

Conseil municipal du jeudi 24 septembre 2020 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

COMPTE RENDU SOMMAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2121-25 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Date de convocation :
Nombre de conseillers en exercice :
Nombre de présents
Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints;
Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Gaëlle TANGUY, Fabien BLANCHET, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN formant la majorité des membres en exercice.
Excusés ayant donné pouvoir : 5
Jean-Louis BORDESSOULES à Mme la Maire ; Patrice BOUCHET à Cyril CHAPPET ; Houria LADJAL à Marylène JAUNEAU ; Michel LAPORTERIE à Jean MOUTARDE ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN.
Absents excusés : 3
Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoch CHAUVREAU ; Patrick BRISSET.
<u>Présidente de séance</u> : Françoise MESNARD, Maire
Secrétaire de séance : Myriam DEBARGE
Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 2 juillet 2020

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 10 juillet 2020

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)

N° 1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire)

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 2 juillet 2020.

<u>Décision N° 14 du 15/07/2020</u> : Cession en l'état, gracieusement, pour destruction et recyclage à **RFN RECYCLAGE** sise Site de Fontenet - ZI Les Silos 17400 FONTENET, des 4 engins suivants :

- la camionnette de marque RENAULT Trafic essence immatriculée 8544 TL 17 (1^{ère} mise en circulation 31/08/1990) affichant au compteur 53 373 km, véhicule considéré comme épave non roulante;
- le camion benne de marque DAF diesel immatriculé 6522 VZ 17 (1ère mise en circulation le 13/05/1993) affichant au compteur 424 433 km, véhicule considéré comme épave non roulante;
- le bus 27 places de marque IVECO diesel immatriculé CS 072 EK (1ère mise en circulation le 13/08/1996) affichant au compteur 266 449 km, véhicule considéré comme épave non roulante;
- un ancien bateau de faucardage hors d'état de fonctionner avec sa remorque non roulante.

<u>Décision N° 15 du 23/07/2020</u> : Acceptation de dons qui seront intégrés aux collections du Musée des Cordeliers :

- un bouton d'uniforme estampillé « Collège de St-Jean-d'Angély » par le passé intégré à l'Abbaye, un carton publicitaire « Bouteille du diable » des Établissements Bonnal dont les entrepôts de cognac se situaient à Saint-Jean-d'Angély, un carton publicitaire « Cognac Vieux St Jean » des Établissements Sicard & fils, une miniature Fine Champagne Fromy Impérium, donnés par l'association ADAM;
- deux diplômes de Grand Prix d'exposition universelle décernés à la maison angérienne de Cognac Fromy Rogée & C° (Hanoï 1902 et États-Unis 1904), confiés par Isabelle Combes;
- un alambic miniature et son seau de fermentation, œuvre des ouvriers de la chaudronnerie Binaud à Burie, offert par Isabelle Pinier-Binaud.

Acceptation de dons qui seront intégrés au fonds documentaire du Musée des Cordeliers :

- une pancarte, un livre d'or, des autocollants et une affiche de la Radio Benèze, ainsi qu'un précis historique sur l'explosion de la poudrerie de Saint-Jean-d'Angély, remis par Pierre-Charles Raulx, Président de l'association ADAM;
- un tableau représentant l'autochenille Croissant d'Argent sous un ciel étoilé, offert par Jean-Pierre Bonnin ;
- une photographie numérique présentant une publicité Brossard dans l'ancienne piscine de la ville, transmis par Philippe Brégowy.

<u>Décision N° 16 du 29/07/2020</u>: Considérant l'impact de la crise sanitaire lié au virus Covid-19 sur le tournage de la série audiovisuelle produite par la société VOLTAIRE MIXTE PRODUCTIONS, et afin de permettre à la société de production de reprendre le tournage, modification sous forme d'avenant, de l'article 2 de la convention signée le 23 janvier 2020 :

ARTICLE 2 - CALENDRIER D'OCCUPATION ET DUREE

L'occupation des lieux se déroulera de la manière suivante :

PREPARATION:

A partir du 1er juillet 2020

TOURNAGE:

Entre le 4 août 2020 et le 13 novembre 2020

REMISE EN ETAT:

La remise en état aura lieu entre le 13 novembre 2020 et le 31 décembre 2020.

Toutes les clauses non modifiées par le présent avenant restent valables.

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX :

Objet du marché: Aménagement trottoirs et PMR 2020

Date du marché: 16/07/2020

Accord cadre à bons de commande

Montant maxi du marché : 89 000,00 € HT

Attributaire du marché : SEC TP - 17770 ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE

MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES:

Objet du marché : Achats véhicules 2020

Date du marché : 17/07/2020

Montant total du marché : 199 634,96 € HT

Lot 1: Fourgon

Montant du lot: 20 567,96 € HT

Attributaire du marché : Clara Automobiles - 17810 St Georges Les Coteaux

Lot 2 : Laveuse voirie

Montant du lot: 84 000,00 € HT

Attributaire du marché : Bro Méridionale Voirie - 84000 Avignon

Lot 3: Balayeuse voirie

Montant du lot : 95 067,00 € HT

Attributaire du marché : Mathieu Fayat - 62000 ARRAS

Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises depuis le Conseil municipal du 2 juillet 2020.

A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2020-2026

N° 2 - Revitalisation du centre-ville - Convention-cadre pluriannuelle avec la Région Nouvelle-Aquitaine et Vals de Saintonge Communauté (Mme la Maire)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-3 et L4221-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et les règlements d'intervention induits,

Vu la délibération n° 2017.728.SP du 10 avril 2017 relative à la Politique Contractuelle Territoriale de la Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2019.603.SP du 12 avril 2019 adoptant le "Dispositif en faveur de la revitalisation des centres bourgs et centres villes Nouvelle-Aquitaine,

Dans le cadre de sa politique de reconquête de son cœur de ville, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a répondu, conjointement avec Vals de Saintonge Communauté, à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Revitalisation des centres villes » lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine en 2019.

Avec ce dispositif, la Région Nouvelle-Aquitaine a souhaité mettre en œuvre une politique spécifique en faveur des villes de plus petites tailles confrontées à des problématiques de dévitalisation manifestes. Les dispositions prévues visent notamment à apporter à cette strate de « petites villes et bourgs » les moyens nécessaires en matière d'ingénierie et de restructuration urbaine qui bien souvent leur font défaut pour conduire des projets transversaux et conforter les fonctions de centralité d'un territoire.

Le dossier de candidature, intégrant les thématiques majeures que constituent l'habitat, le développement commercial et artisanal, la mobilité et les services à la population, adressé en octobre 2019, a reçu un accueil favorable des services de la Région Nouvelle-Aquitaine en février 2020.

Afin de pouvoir bénéficier du soutien financier de la Région Nouvelle-Aquitaine, il convient de valider le projet de convention-cadre annexé. Celle-ci permettra notamment d'accompagner la ville de Saint-Jean d'Angély pour :

- favoriser l'établissement et la mise en œuvre de projets stratégiques intégrés ;
- contribuer à la mutation d'ilots stratégiques du centre-ville ;
- soutenir l'adaptation du commerce et de l'artisanat aux mutations du secteur en centreville;
- soutenir, au travers de projets innovants, l'émergence de nouvelles formes de commerces et de services de centralité;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer la convention correspondante.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)

N° 3 - Salle de spectacle EDEN - Programmation Ville - Convention type de partenariat bipartite « Musique classique » (M. Chappet)

Par délibération du 5 juillet 2018, le Conseil municipal a approuvé le mode d'exploitation de la salle de spectacle EDEN, en régie directe par la Ville.

Par délibération du 2 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé une convention type de partenariat dédiée à la programmation de musique classique entre la Ville, des artistes et des associations culturelles. Dans le cadre de cette convention, la Ville se propose de diversifier les programmations et les publics, d'encourager le public à découvrir les autres programmations proposées à l'EDEN par ses partenaires, d'assurer l'organisation d'évènements culturels dans une

logique gagnant/gagnant, en mobilisant les ressources du secteur associatif local qui offre souplesse et réactivité dans le cadre de la gestion de la billetterie et de l'espace débit de boisson.

La Ville souhaite établir une seconde convention type de partenariat bipartite « Musique classique » complémentaire proposant des modalités organisationnelles et financières spécifiques, à savoir l'engagement du partenaire à :

- produire un concert de musique classique avec des artistes ou interprètes à une date convenue avec la Ville,
- gérer et encaisser les recettes de billetterie des entrées du public,
- gérer et encaisser les recettes du débit de boisson, le cas échéant.

Le partenaire prend en charge :

- les frais artistiques,
- les éventuels frais de location de matériel,
- les éventuels frais de déplacement, de restauration, d'hébergement des artistes et/ou des équipes techniques,
- les déclarations administratives relatives aux éventuels droits d'auteur et taxes (SACEM et SACD).

La Ville s'engage à prendre en charge l'éventuel déficit constaté inscrit dans le bilan de l'événement, dans la limite de l'état des dépenses prévisionnelles présenté.

En revanche si l'opération présente un excédent, celui-ci est conservé intégralement par le partenaire.

Cet outil de partenariat spécifique permettra d'élargir le champ des propositions culturelles au public en associant différents acteurs du secteur du monde du spectacle.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention type de partenariat bipartite « Musique classique » correspondante ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)

N° 4 - Salle de spectacle EDEN - Travaux d'aménagements d'une salle de pratique artistique, de lieux d'accueil des artistes et de locaux de stockage - Demande de subventions (M. Chappet)

Depuis septembre 2018, date d'ouverture de la salle de spectacle EDEN, près de 23 300 visiteurs ont fréquenté cet établissement culturel reconstruit à l'issue de l'incendie l'ayant ravagé en mai 2014.

Grâce aux partenariats tissés avec l'Association Angérienne d'Action Artistique (A4) et la SCIC Belle Factory qui assurent une programmation professionnelle de spectacles vivants, la salle de spectacle offre une programmation culturelle diversifiée au plus grand nombre dans d'excellentes conditions d'accueil pour le public.

La salle de spectacle EDEN a relevé le défi de doter le territoire d'un équipement adapté à celui-ci. L'équipement qui comprend deux salles : le bistrot art déco (147 places debout, 80 places assises) et la salle de spectacle (416 places debout, 319 places assises), a permis d'atteindre les objectifs fixés au départ du projet.

Il permet notamment de :

- contribuer à l'attractivité de la ville et du centre-ville, la friche urbaine ayant laissé place à un édifice en lien avec son passé tant sur le plan architectural que sur le plan de la vocation culturelle de l'équipement, qui permet de drainer de l'activité et une consommation favorable à l'économie locale,
- proposer une offre de spectacles vivants à l'ensemble de la population des communes rurales de Vals de Saintonge Communauté peu desservies dans ce domaine et même au-delà du territoire des Vals de Saintonge,
- disposer d'un lieu de vie culturel accueillant, chaleureux et adapté d'un point de vue technique pour pérenniser et consolider l'offre culturelle existante sur le territoire,
- accueillir dans de meilleures conditions les publics tant sur le plan du confort, de la qualité de l'acoustique et de l'agencement adapté de la salle et de la scène.

Ayant été reconstruite dans un délai très contraint pour bénéficier de l'indemnisation maximum du sinistre par la compagnie d'assurance, le projet a été pensé globalement mais sa réalisation a été priorisée. Ainsi, l'établissement a pu sortir de terre en 32 mois seulement et être exploité très rapidement permettant ainsi de programmer des spectacles pour le public.

Donnant toute satisfaction sur le plan de l'accueil du public et forte de son succès sur les 2 premières saisons d'exploitation, la salle de spectacle EDEN souffre néanmoins de l'absence d'une salle dédiée à la pratique artistique, d'une grande loge pour l'accueil de groupes d'artistes, d'un lieu d'accueil et de repos pour les artistes, de lieux de stockage et de bureaux. La réalisation de ces aménagements complémentaires est envisagée au niveau du 1^{er} étage de l'EDEN et au niveau du hangar attenant à l'EDEN pour lequel des travaux préalables de réfection de la toiture devaient être réalisés.

Ainsi, sur 2020 la Ville a poursuivi les aménagements envisagés en réalisant les travaux de réfection de la toiture du hangar annexe à la salle de spectacle EDEN et en créant une porte d'accès entre la grande salle de spectacle et le hangar facilitant ainsi dans un premier temps le chargement et le déchargement des matériels techniques. Ces travaux dont le coût prévisionnel est estimé à 250 000 € HT, sont pris en charge par le Budget Annexe Eden.

Dans la continuité, sur 2021, la Ville souhaite ainsi engager les travaux d'aménagements intérieurs du 1^{er} étage de l'EDEN et du hangar annexe pour améliorer le fonctionnement de l'établissement et répondre aux besoins des partenaires programmateurs et d'autres associations locales pour développer de nouvelles activités de pratique artistique en lien avec la programmation de l'EDEN.

Ces travaux consisteraient à aménager :

- au 1^{er} étage de l'EDEN: une salle de 94 m² dédiée à la pratique artistique ainsi que des vestiaires et sanitaires associés, un bureau et des espaces de stockage,
- au niveau du hangar : une grande loge, un espace détente pour les artistes et des sanitaires supplémentaires.

Pour réaliser ces travaux, la Ville missionnera un cabinet d'architecte chargé de concevoir les plans, de déposer le permis de construire, d'établir le dossier de consultation des entreprises et de suivre le chantier. Le coût de cette mission est estimé à 27 500 € HT et sera autofinancé par la Ville.

Le coût prévisionnel des travaux est, quant à lui, estimé à 250 000 € HT. Ces dépenses pourraient être financées par l'Etat, la Région et le Département selon le plan de financement suivant :

Dépenses (HT)		Recettes		
		Etat - DETR 2021	87 500,00 €	35%
Travaux aménagement R+1 EDEN et aménagements intérieurs hangar	250 000,00€	Région	75 000,00 €	30%
		Département	37 500,00 €	15%
		Ville	50 000,00 €	20%
Total	250 000,00 €	Total	250 000,00 €	

Ainsi il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021, de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du dispositif d'aide à l'investissement pour les équipements culturels et du Département de Charente-Maritime ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Annexe Salle de spectacle EDEN 2021.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)

N° 5 - SCIC Belle Factory - Convention d'objectifs 2019-2021 avec la Ville - Avenant N° 4 (M. Chappet)

Par délibération du 28 mars 2019, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à signer une convention d'objectifs pluriannuelle 2019/2021 avec l'association Yellow (association précédemment dénommée Cognac Blues Passions) pour soutenir son projet visant à proposer une nouvelle offre culturelle dans le domaine des musiques actuelles, au sein de la salle de spectacle EDEN de Saint-Jean-d'Angély.

Par délibération du 4 juillet 2019, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à signer l'avenant n° 1 visant à actualiser la convention d'objectifs pluriannuelle au regard du nouveau statut de l'association Yellow devenue la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Belle Factory.

Par délibération du 30 avril 2020, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à signer l'avenant n° 2 visant à verser, à titre exceptionnel, la subvention 2020 à la SCIC Belle Factory dans sa totalité au mois de mai 2020 pour soutenir la SCIC dans la gestion des impacts de la crise sanitaire sur la programmation initialement établie et visant à préciser les dépenses ciblées par les financements alloués par la Ville à la SCIC compte tenu de la recherche de sources de financement complémentaires engagée par Belle Factory.

Dans la continuité, par délibération du 2 juillet 2020, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à signer l'avenant n°3 visant à soutenir la SCIC Belle Factory compte tenu de l'absence de programmation au sein de la salle de spectacle EDEN, fermée pendant la crise sanitaire lié au virus Covid-19, la SCIC souhaitant proposé une nouvelle forme de programmation adaptée aux mesures sanitaires.

La salle de spectacle va à nouveau être ouverte au public pour la saison culturelle 2020/2021 dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

Dans le cadre de son exploitation, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a établi un protocole de sécurité incendie et souhaite mobiliser les partenaires professionnels pour avoir une action coordonnée sur les mesures à mettre en œuvre pour assurer la sécurité du public au sein de l'établissement en cas d'incendie. Pour ce faire, elle propose d'organiser une formation relative à l'évacuation du public,

cette formation organisée par un organisme spécialisé le 2 novembre 2020 (1/2 journée) est payante. Sa prise en charge par la Ville dans le cadre du partenariat mis en place, doit être valorisée au titre des aides indirectes dans la convention. Le montant de cette aide indirecte sera inscrit au compte administratif 2020.

Afin d'actualiser la convention d'objectifs pluriannuelle au regard de la proposition de formation envisagée, il convient de modifier la convention signée initialement le 2 avril 2019 conformément à l'avenant n° 4 correspondant ci-après. Le montant de la subvention annuelle maximale fixé à 50 000€ reste inchangé.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 4 à la convention d'objectifs pluriannuelle 2019/2021 entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et la SCIC Belle Factory;
- d'autoriser Mme la Maire à signer cet avenant.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)

N° 6 - Association A4 - Convention d'objectifs 2019-2021 avec la Ville - Avenant N° 1 (M. Chappet)

Par délibération du 28 mars 2019, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à signer une convention d'objectifs pluriannuelle 2019/2021 avec l'Association Angérienne d'Action Artistique (A4) pour soutenir son projet visant à développer son offre culturelle au sein de la salle de spectacle EDEN de Saint-Jean-d'Angély.

Dans le cadre de l'exploitation de l'EDEN, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a établi un protocole de sécurité incendie et souhaite mobiliser les partenaires professionnels pour avoir une action coordonnée sur les mesures à mettre en œuvre pour assurer la sécurité du public au sein de l'établissement en cas d'incendie. Pour ce faire, elle propose d'organiser une formation relative à l'évacuation du public, cette formation organisée par un organisme spécialisé le 2 novembre 2020 (1/2 journée) est payante. Sa prise en charge par la Ville dans le cadre du partenariat mis en place, doit être valorisée au titre des aides indirectes dans la convention. Le montant de cette aide indirecte sera inscrit au compte administratif 2020.

Afin d'actualiser la convention d'objectifs pluriannuelle au regard de la proposition de formation envisagée, il convient de modifier la convention signée initialement le 2 avril 2019 conformément à l'avenant n° 1 correspondant ci-après. Le montant de la subvention annuelle maximale fixé à 78 700 € reste inchangé.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs pluriannuelle 2019/2021 entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et l'A4;
- d'autoriser Mme la Maire à signer cet avenant.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)

N° 7 - Convention de mise à disposition de lieux à usage de prises de vue pour le tournage d'une série audiovisuelle - Avenant n° 2 (M. Chappet)

Par délibération du 22 janvier 2020, le Conseil Municipal a autorisé Mme la Maire à signer une convention de mise à disposition de lieux à usage de prises de vue pour le tournage d'une série audiovisuelle avec la Société VOLTAIRE MIXTE PRODUCTIONS. Les lieux visés dans la convention correspondaient à ceux de l'Abbaye Royale. A ce titre, deux catégories avaient été définies : les lieux mis à disposition à titre exclusif et ceux mis à disposition à titre non exclusif, pour le tournage ou bien pour les aspects logistiques.

Par décision de la Maire du 29 juillet 2020, considérant l'impact de la crise sanitaire lié au virus Covid-19 sur le tournage et afin de permettre à la société de production de reprendre le tournage, l'avenant n° 1 définissait un nouveau calendrier d'occupation et de durée.

Outre la modification du calendrier de tournage, de nouvelles contraintes se sont imposées à la société de production, depuis la signature de la convention, comme le renforcement des équipes de tournage, qui nécessitent de revoir l'occupation initiale des lieux et de redéfinir leur exclusivité et leur non exclusivité.

Afin d'actualiser la convention, il est proposé de modifier l'article 1 de la convention avec une nouvelle rédaction des lieux mis à disposition prenant ainsi en compte l'extension sollicitée par la société de production. L'article 3 de la convention relatif à l'indemnité de mise à disposition est également modifié afin de réviser à la hausse le montant initial conclu entre les parties.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de lieux à usage de prises de vue pour le tournage d'une série audiovisuelle entre la Ville de Saint-Jeand'Angély et la Société Voltaire Mixte Productions;
- d'autoriser Mme la Maire à signer cet avenant.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)

N° 8 - Convention de mise à disposition de lieux complémentaires à usage de prises de vue pour le tournage d'une série audiovisuelle (M. Chappet)

La société de production audiovisuelle VOLTAIRE MIXTE PRODUCTIONS (VMP) dont le siège social est situé au n° 31 rue de Trévise 75009 Paris, assure, pour le compte de la société AMAZON CONTENT LLC, la production exécutive en France de la première saison d'une série audiovisuelle traitant principalement de l'ouverture de la mixité des collèges et des lycées en France au milieu des années 60.

Le lieu principal pour les décors de cette série audiovisuelle se situe à l'Abbaye Royale de Saint-Jeand'Angély, qui a fait l'objet d'une première convention de mise à disposition entre la Ville et la société VMP.

La société VMP, pour les besoins de la série, a sollicité à nouveau la Ville pour l'occupation ponctuelle de sites complémentaires qui lui appartiennent. Les sites concernés sont :

- le Gymnase Chauvet ;
- le terrain annexé au Gymnase Chauvet ;

l'immeuble 6, rue Laurent-Tourneur, dit « Maison des Artistes ».

La convention ci-jointe définit les modalités précises de mis à disposition des lieux. Cette convention décrit le calendrier d'occupation comprenant les périodes de préparation, de tournage et de remise en état. Elle indique qu'en contrepartie de la mise à disposition de ces lieux, la société VMP versera la somme globale et forfaitaire de 5 000 € net, selon les modalités fixées à l'article 3 de la convention.

Afin d'autoriser le tournage de cette série audiovisuelle en collaboration avec la société VMP et selon les modalités précisées dans la convention ci-jointe, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de lieux à l'usage de prises de vues pour le tournage d'une série audiovisuelle avec la société VMP;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Les crédits en recettes seront inscrits au BP 2021 compte 752.0200 pour 5 000 €.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)

II - Urbanisme et développement durable :

N° 9 - Culture conjointe de peupliers de qualité - Convention avec le groupe Joubert Valter peupliers (M. Moutarde)

Le Groupe Joubert produit des panneaux de contreplaqué dont une grande partie est réalisée à partir de bois de peuplier dont il assure lui-même le déroulage sur ses deux sites situés aux Eliots (16) et à Saint-Jean-d'Angély (17). Il anticipe une croissance de ses approvisionnements dans les années à venir dans un contexte où les bois de qualité risquent de manquer du fait d'une part de la baisse des surfaces plantées par les populiculteurs et d'autre part du manque de gestion et d'entretien des peuplements observé chez une partie des propriétaires de peupleraies ce qui nuit à la qualité du bois.

Le Groupe Joubert et le Groupe Caisse des Dépôts et Consignations ont souhaité collaborer en vue de mettre au point un nouveau dispositif, visant la plantation et la gestion de peupleraies pour approvisionner en bois de qualité les unités de déroulage et de fabrication de contreplaqué du Groupe Joubert. Dans ce but, ils ont créé la Société Joubert Valter Peupliers.

La Commune de Saint-Jean-d'Angély souhaite poursuivre le dispositif déjà engagé lors de la signature d'une première convention en 2018 afin de continuer à participer à l'économie locale tout en valorisant des parcelles privées communales et ainsi continuer à préserver cette culture de la vallée de la Boutonne.

La convention proposée s'applique pour une durée de 20 ans. Ses principales caractéristiques sont :

Engagement du Groupe Joubert Valter Peupliers :

Le Groupe Joubert Valter Peupliers réalisera à ses frais les travaux suivants :

- Travaux de préparation du terrain
- Achat des plants et leur plantation
- Protection des plants
- Travaux d'entretien annuels nécessaires à la production de bois de qualité (entretien par disquage, taille de formation et élagage des arbres)

Récolte et commercialisation des bois produits

Terrains communaux concernés :

Premier lot surface: 1 ha 64 a 50 ca

Lieu-dit Prés des Portes : cadastré section AB n° 193

Deuxième lot surface : 00 ha 69 a 50 ca

Lieu-dit Terre des Portes : cadastré section AB n° 194

Surface totale: 2 ha 34 a 00 ca

Modalités financières et répartition des revenus de la coupe :

- Sous la forme du versement à la Ville par Joubert Valter Peupliers d'un montant forfaitaire annuel de 0,50 € HT (ce montant forfaitaire sera révisé en fonction de l'inflation indice INSEE IPC) par arbre de qualité (pouvant produire du bois de déroulage à terme) et par an.
- Les parcelles ayant déjà été reboisées en 2019 par la Ville, Joubert Valter Peupliers versera au Propriétaire une somme forfaitaire de 5 877,10 € correspondant à la reprise en l'état par Joubert Valter Peupliers de la plantation déjà réalisée.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer la convention correspondante avec le Groupe Joubert Valter Peupliers.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)

III - Séniors et solidarité : /

IV - Réussite sportive et sport-santé :

N° 10 - Stade municipal Daniel Barbarin – Travaux de rénovation de l'éclairage du terrain annexe synthétique - Demande de subventions (M. Barrière)

En 2013, la construction d'une nouvelle Unité de Vie sur le terrain de la Fondation Robert où s'entrainaient les équipes du Rugby Athlétic Club Angérien (RACA), a obligé la Ville à procéder à une réorganisation de l'utilisation de ses infrastructures municipales.

C'est ainsi que les entrainements et les compétitions de jeunes du RACA ont été transférés sur les terrains éclairés de la plaine de jeux de Pelouaille, tandis que ceux du Sporting Club Angérien football (SCA) descendaient sur le terrain annexe du stade municipal.

Pour ce faire, la Ville a dû procéder à la pose d'un éclairage composé de 4 mâts équipés chacun de 6 projecteurs de 2000W permettant un classement au niveau E5 par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

En 2015, la pelouse naturelle dudit terrain a laissé place à un revêtement synthétique permettant notamment une aire d'évolution aux nouvelles normes de 105m x 68m, et actuellement de nouveaux vestiaires sont en construction pour obtenir le classement en 4SYE correspondant au niveau actuel de pratique du SCA en Régionale 1.

Cependant, suite au passage annuel de la CRTIS le 23 janvier 2020, il est apparu que les mesures relevées de l'éclairage sont à la limite du maintien pour un classement en E4, à savoir 204 luxes pour

200 luxes recommandés, un facteur d'uniformité de 0,70 pour 0,70 minimum et un rapport Emini/Emaxi de 0,51 pour 0,50 minimum.

Aussi, il est envisagé la modernisation de cet éclairage par le remplacement des 24 projecteurs IM 2000W par 20 projecteurs Leds de 1580W permettant d'obtenir un niveau d'éclairement de 274 luxes, un facteur d'uniformité de 0,87 et un rapport Emini/Emaxi de 0,65, le tout en respectant l'environnement par le passage au LED qui va engendrer une économie sur la facture énergétique. Cela permettra également de disposer d'un meilleur rendu lors de la retransmission télévisée des rencontres.

Le montant des travaux est chiffré à 61 797,56 € HT soit 74 157,08 € TTC.

Outre la participation du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER) qui s'élève à hauteur de 50 % du HT, cette opération peut également être financée par la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) chapitre « équipement ».

Le coût estimatif de l'opération se décomposerait comme suit :

Postes des dépenses	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
- Commandes 2019-2022	110,80 €	22,16 €	132,96 €
- Modification existant – travaux divers 2019-2022	511,20 €	102,24 €	613,44 €
- Mise en œuvre foyers et candélabres 2019-2022	4 680,00 €	936,00 €	5 616,00 €
- Fournitures coffrets et prises LES	359,68 €	71,94 €	431,62 €
- Certification électrique	520,00€	104,00€	624,00 €
- Fournitures projecteurs de stade PHILIPS	52 302,00 €	10 460,40 €	62 762,40 €
- Application coefficients de révision marchés SDEER	3 313,88 €	662,78€	3 976,66 €
Total	61 797,56 €	12 359,52 €	74 157,08 €

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA. Le n° de SIRET de la commune est le 211 703 475 00015.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeurs	Montant HT	Taux
SDEER	30 898,78 €	50%
Fédération Française de Football (FAFA)	18 539,26 €	30%
Total des subventions	49 438,04 €	80%
Autofinancement Ville de Saint-Jean d'Angély	12 359,52 €	20%
Coût HT	61 797,56 €	

Afin de permettre l'instruction administrative du dossier, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la rénovation de l'éclairage du terrain annexe synthétique du stade municipal « Daniel Barbarin » pour un montant de 61 797,56 € HT soit 74 157,08 € TTC;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser Mme la Maire :

- à solliciter l'aide financière du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER) et de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) chapitre « équipement »;
- à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

Les crédits nécessaires en dépenses et en recettes seront inscrits ultérieurement en fonction des réponses apportées par les partenaires sollicités.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)

V - Enfance, jeunesse, scolaire : /

VI - Affaires générales :

N° 11 - Protection des personnes et des biens – Prévention et lutte contre la délinquance – Vidéoprotection – Amélioration et extension du dispositif existant – Demande de subventions – Plan de financement modifié (Mme Jauneau)

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25;

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection ;

Vu la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2015 portant autorisation d'un système de vidéoprotection filmant la voie publique situé sur la commune de Saint-Jean-d'Angély;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2019 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection sur la commune de Saint-Jean-d'Angély;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 18 décembre 2008 et 9 février 2012 relatives à la mise en place et à l'extension d'un dispositif technique de vidéoprotection ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2019 approuvant les travaux d'amélioration et d'extension du dispositif de vidéoprotection existant,

Considérant l'existence de risques particuliers d'agression, de vol ou de délinquance pesant sur la commune de Saint-Jean-d'Angély;

Considérant que le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) réuni en séance plénière le 18 avril 2018 a dressé un état des lieux du dispositif existant en matière de vidéoprotection, souligné ses limites et proposé des axes d'amélioration;

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics ;

Considérant que l'amélioration et l'extension du dispositif de vidéoprotection existant sont des mesures adaptées et proportionnées, à titre préventif et répressif, au regard des risques identifiés en matière de sécurité sur la commune ;

Par délibération du 12 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé les travaux d'amélioration et d'extension du dispositif de vidéoprotection existant sur la commune de Saint-Jean-d'Angély ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Au regard des dépenses éligibles dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), le plan de financement doit être réajusté.

Le coût prévisionnel de la mise en place de ce nouveau dispositif est identique, il s'élève à 239 860 € HT, soit 287 832 € TTC.

Au titre de la DETR 2020, les dépenses éligibles portent sur :

- la sécurisation des bâtiments publics correspondant aux caméras 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 14, 15 et 22.
- la mise à niveau des relais de la Mairie et de l'Eglise,
- la salle des serveurs de la Mairie,
- le centre d'exploitation de la Police municipale,
- le report des images à la Gendarmerie,
- la supervision réseau, licences, gestion et formation

Elles sont estimées à 132 130 € HT dont 70 430 € HT pour les caméras dédiées à la sécurisation des bâtiments publics et 61 700 € HT pour les autres travaux. L'Etat peut intervenir à hauteur de 60 % sur la base des dépenses éligibles.

Au titre du FIPD, les dépenses éligibles portent sur :

- l'ensemble des caméras,
- la mise à niveau des relais de la Mairie et de l'Église,
- la salle des serveurs de la Mairie,
- le centre d'exploitation de la Police municipale,
- la supervision réseau, licences, gestion et formation.

Elles sont estimées à 228 660 \in HT. L'Etat peut intervenir à hauteur de 18,1 % sur la base des dépenses éligibles.

Le plan de financement doit ainsi être modifié comme suit :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en € HT)		
Travaux liés au dispositif de		Subventions	Montant	Taux
vidéoprotection				
Caméra 1	20 560 €			
Caméra 2	3 380 €	DETR 2020	79 278 €	60% des
Caméra 3	11 120 €	(dépenses éligibles :		dépenses
Caméra 4	5 820 €	132 130 €)		éligibles
Caméra 5	3 180 €			
Caméra 6	4 520 €	FIPD	41 394,64 €	18,1% des
Caméra 7	8 020 €	(dépenses éligibles :		dépenses
Caméra 8	3 180 €	228 660 €)		éligibles
Caméra 9	3 520 €			
Caméra 10	7 570 €	Autofinancement Ville	119 187,36 €	49,69%
Caméra 11	12 980 €			
Caméra 12	7 330 €			
Caméra 13	7 680 €			
Caméra 14	5 320 €			
Caméra 15	4 680 €			
Caméra 16	7 680 €			
Caméra 17	9 080 €			
Caméra 18	9 380 €			
Caméras 19 et 20	23 160 €			
Caméra 21	9 880 €			
Caméra 22	10 120 €			
Mise à niveau du relais Mairie	6 000 €			
Mise à niveau du relais Eglise	8 500 €	_		
Salle des serveurs Mairie	8 500 €			
Centre d'exploitation Police	6 500 €			
Report des images Gendarmerie	11 200 €			
Supervision réseau, licences, gestion, formation	21 000 €	Total UT	229 860 €	

Total HT 239 860 € Soit TTC 287 832 € Total HT
Soit TTC

239 860 € 287 832 €

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.

Le n° SIRET de la Commune est le suivant : 211 703 475 00015.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation des travaux relatifs à l'amélioration et à l'extension du dispositif de vidéoprotection présenté dans l'avant-projet établi par le maître d'ouvrage Pro-Consulting, sur la base d'un coût prévisionnel de 239 860 € HT;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel;
- d'autoriser Mme la Maire :
 - à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2020, mesure 2- sécurité des biens et des personnes ;

- à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du FIPD;
- à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'accusé de réception l'autorisant à les démarrer.

Les crédits nécessaires :

- en dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2020 compte 2315 8220 0761,
- en recettes seront inscrits après notifications.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)

VII - Finances : /

B. DOSSIERS THÉMATIQUES

I - Culture, patrimoine et cœur de ville :

N° 12 - Médiathèque - Convention de partenariat avec le Département de la Charente-Maritime pour « Les Chapitreries des Tout-petits » (M. Chappet)

Dans le cadre de ses missions, la Médiathèque départementale propose des actions culturelles sur tout le territoire de la Charente-Maritime. Soucieuse de réaliser ces animations en lien avec les acteurs culturels du territoire, la médiathèque départementale propose à l'ensemble des bibliothèques du réseau, une programmation appelée « Chapitreries des tout-petits ». Ce dispositif se décline en lectures, ateliers, rencontres d'auteurs et spectacles destinés aux enfants de 0 à 6 ans.

Dans ce cadre, le Département propose à la Ville de Saint-Jean-d'Angély d'accueillir à la médiathèque municipale, le spectacle « le petit pinceau de Klee » présenté par la Compagnie Carré blanc sur fond bleu le vendredi 6 novembre 2020 à 10 h.

Le partenariat prévoit que le Département fournisse le spectacle et supporte l'ensemble des charges correspondantes, et que la commune prenne en charge le temps convivial d'accueil et les frais de repas des artistes.

La commune s'engage par ailleurs à :

- travailler en amont avec les structures petite enfance et à les mobiliser
- mettre à disposition les petites fournitures demandées par les artistes
- assurer la diffusion des outils de communication fournis par la Médiathèque départementale
- mentionner le partenariat avec le Département dans tout article de presse ou communication qu'elle serait amenée à élaborer.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville 2020, ligne 6257-3110.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat correspondante avec le Département de la Charente-Maritime ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)

N° 13 - Musée des Cordeliers - Programme de conservation-restauration - Demande de subventions (M. Chappet)

Le musée des Cordeliers poursuit la conservation-restauration de ses œuvres, présentées ou prochainement valorisées au sein de son circuit permanent. Outre la restauration de la chaise à porteur (partie textile) et l'achat de matériel de conservation préventive présentés en séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019, il prévoit cette fin d'année la prise en charge de :

- Deux plaques de verre d'une lanterne chinoise fin XIXème-début XXème rapportée de l'Expédition Citroën Centre-Asie (1931-1932). Cassées accidentellement, elles nécessitent un recollage ainsi qu'un comblement et une retouche pour l'une d'elles.

Le budget alloué à cette action de conservation-restauration, d'un montant total de 864 €, est inscrit sur le BP 2020, compte 2316-3220-0595.

Dans le cadre de l'ensemble de son programme de conservation-restauration de l'année 2020, il est octroyé par l'État (services déconcentrés de la DRAC Nouvelle-Aquitaine) à la Ville, une subvention de 2 977,55 €.

Le budget alloué à l'ensemble des actions de conservation-restauration 2020 du musée se décompose ainsi comme suit :

<u>Dépenses</u> Restauration Chaise à porteur : Matériel de conservation : Restauration plaques de verre : Total :	3 130,52 € DRAC :	iint-Jean-d'Angély : 6 944,97 € 2 977,55 € 9 922,52 €
---	-------------------	--

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver la restauration des deux plaques de verre de la lanterne chinoise pour un montant de 864 €;
- de solliciter l'aide financière de l'État (services déconcentrés de la DRAC Nouvelle-Aquitaine) dans le cadre de son programme d'aide à la conservation-restauration des collections labellisées Musée de France, à hauteur de 2 977,55 €;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)

N° 14 - Musée des Cordeliers - Programme d'acquisition - Demande de subventions (M. Chappet)

Le musée des Cordeliers poursuit l'enrichissement de son fonds exceptionnel, suivant les deux thématiques qui forment son identité : d'une part l'histoire de la ville et la mémoire du territoire dans lequel elle s'inscrit, et d'autre part, les Expéditions Citroën en Afrique et en Asie.

Il est aujourd'hui proposé d'intégrer à ses collections :

 Un album composé de 230 tirages argentiques contrecollés sur 57 feuilles de canson noir et légendés, intitulé « 1931-1932 En marge de la Croisière Jaune – Mission Citroën Centre-Asie » (coût d'acquisition : 3 000 € + 840 € frais). Le budget nécessaire à cette acquisition, d'un montant total de 3 840 €, est inscrit sur le BP 2020, compte 2161-3220-0595.

Dans le cadre du FRAM 2020 qui a pris en compte l'acquisition du lot de produits dérivés et publicitaires de l'entreprise Citroën adoptée en séance du conseil municipal du 2 juillet 2020 ainsi que la proposition d'acquisition ci-dessus, il est octroyée à la Ville une subvention de 2 205,20 €.

Le budget alloué à l'ensemble de ces acquisitions se décompose ainsi comme suit :

Dépenses		Recettes	
Produits dérivés et publicitaires Cit	-,	Ville de Saint-Jean-d'Angély	2 205,20 €
Album Croisière Jaune :	3 840,00 €	FRAM:	2 205,20 €
Total:	4 410,40 €	Total:	4 410,40 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de l'album ci-dessus pour un montant de 3 840 € ;
- de solliciter l'aide financière de l'État (services déconcentrés de la DRAC Nouvelle-Aquitaine) et du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du FRAM, à hauteur de 2 205,20 €;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)

II - Urbanisme et développement durable :

N° 15 - Vente d'une partie du terrain communal sis 32 rue Lachevalle, cadastré section AH n° 1318 (M. Moutarde)

La commune a été sollicitée par Mme Violaine LUCAS, propriétaire de la parcelle cadastrée section AH n° 352, souhaitant se porter acquéreuse d'une partie de la parcelle mitoyenne à la sienne, cadastrée section AH n° 1318 sise 32 rue Lachevalle.

Cette parcelle, qui supporte le Temple de l'Eglise Protestante, comprend une partie non bâtie et non utilisée d'une surface d'environ $77~{\rm m}^2$.

Au regard de la configuration des lieux, la vente de cette partie de parcelle est possible et n'affectera pas l'usage du Temple. Néanmoins, il est souhaité la création d'une servitude dite de tour d'échelle, sur une largeur d'environ 3 mètres, pour permettre l'entretien du bâtiment.

Mme Claudie de TURCKHEIM, Présidente du Conseil presbytéral, est favorable à cette cession de terrain.

L'estimation de France Domaine du 24 février 2020 ci-jointe évalue le mètre carré à 31 euros.

Il est proposé au Conseil municipal:

 d'approuver la vente de la partie inutilisée de la parcelle cadastrée section AH n° 1318 à Mme Violaine LUCAS, au prix de 31 euros le mètre carré, comprenant la création d'une servitude de tour d'échelle, d'environ 3 mètres; - d'autoriser Mme la Maire à signer l'acte translatif de propriété et tout document lié à ce dossier.

Tous les frais inhérents à la transaction, notamment notaire et géomètre, sont à la charge de l'acquéreur.

Les crédits en recette seront inscrits ultérieurement.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)

N° 16 - Vente d'un terrain communal sis 19 Chaussée de l'Eperon, cadastré section AE n° 724 et n° 854 (M. Moutarde)

La commune a été sollicitée par Mme et M. BRUNET-RIO, propriétaires de la parcelle cadastrée section AE n° 725, qui souhaitent se porter acquéreurs des parcelles mitoyennes cadastrées section AE n° 724 et n° 854 situées au n° 19 Chaussée de l'Eperon, jouxtant leur propriété.

L'estimation de France Domaine du 17 décembre 2019 pour la parcelle cadastrée section AE n° 724 d'une contenance de 1 613 m² composée notamment de hangars vétustes inoccupés, en moellons et bois sous une couverture en fibro-ciment amianté, indique : « 70 000 € HT moins les coûts de démolition ».

Le coût de déconstruction-désamiantage étant estimé à 49 500 € HT pour ce chantier, la valeur résiduelle du bien à vendre est arrêtée à 20 500 € HT.

L'estimation de France Domaine du 17 septembre 2019 pour la parcelle cadastrée section AE n° 854 d'une contenance de 737 m² à usage de jardin est de 2,68 € le m².

Le prix de vente des 2 parcelles a été arrêté après négociation à 25 000 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente des parcelles cadastrées section AE n° 724 et n° 854 à Mme et M.
 BRUNET-RIO, au prix de 25 000 euros,
- d'autoriser Mme la Maire à signer l'acte translatif de propriété et tout document lié à ce dossier.

Tous les frais inhérents à la transaction, notamment notaire et géomètre, sont à la charge de l'acquéreur.

Les crédits en recette seront inscrits ultérieurement.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)

N° 17 - Vente d'un délaissé de terrain rue Comporté (M. Moutarde)

La commune a été sollicitée par Mme Annie Brissart, représentante légale de Mme Henriette Renaudeau, propriétaire des parcelles cadastrées section AA n° 133 et n° 177, qui souhaite se porter acquéreur d'une bande de terrain d'environ 160 m² située au droit de sa parcelle et correspondant à une partie du délaissé de terrain de la rue Comporté.

Vu l'estimation de France Domaine du 17 juillet 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente de ce délaissé de terrain à Mme Annie Brissart, représentante légale de Mme Henriette Renaudeau, au prix de 12,50 euros le mètre carré ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer l'acte translatif de propriété et tout document lié à ce dossier.

Tous les frais inhérents à la transaction, notamment notaire et géomètre, sont à la charge de l'acquéreur.

Les crédits en recette seront inscrits ultérieurement.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)

N° 18 - Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel (M. Moutarde)

La commune de Saint-Jean-d'Angély dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel le 1^{er} juillet 1993 pour une durée de 30 ans à renouveler.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 30 juin 2020 en vue de le renouveler.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise,

Vu les lois n° 46-628 du 8 avril 1946, n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du Code de l'énergie au titre duquel GRDF est seul à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- 5 documents annexes contenant des modalités spécifiques :

- Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF,
- Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions,
- Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel,
- Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF,
- Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz,
- Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune :

- la ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 5 000 € pour l'année 2021 ;
- chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé ;
- le système de suivi de la performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)

III - Séniors et solidarité :

N° 19 - Journée de sensibilisation à la perte d'autonomie - Convention de partenariat « Ma maison A'Venir » (Mme Michel)

A Saint-Jean-d'Angély, la moyenne d'âge est plus élevée que les moyennes départementale et nationale. 38,30 % de la population angérienne a plus de 60 ans (Insee 2015), ce qui représente près de 2 700 Angériens. La qualité de vie des séniors est un enjeu pour la municipalité, qui souhaite organiser le mercredi 21 octobre une journée de sensibilisation à la perte d'autonomie.

Selon les chiffres, près d'une personne âgée sur trois est victime d'une chute à son domicile et notre commune n'échappe pas à la règle. Le soutien à domicile des personnes est un véritable enjeu. C'est pourquoi il a été décidé de mener une campagne de sensibilisation en faisant intervenir des professionnels pour être au plus près du public.

Cette journée s'adressera aux séniors ou non, aux particuliers, aux aidants... Les animations seront entièrement gratuites.

Plusieurs partenaires vont être sollicités pour cette journée :

- Les professionnels de proximité (pharmaciens, magasins médicaux ou autres) pourront déposer leurs supports de communication pour se faire connaître et permettre au public de s'adresser directement à eux en cas de besoin.
- Le réseau sport santé développé sur Saint-Jean-d'Angély animera un stand d'informations pour toute personne s'intéressant au sport-santé.
- L'équipe Resanté-Vous viendra présenter son appartement témoin « Ma Maison A Venir ».
 Cette équipe de prévention santé fera étape à Saint-Jean-d'Angély pour échanger, accompagner à penser l'évolution du logement pour les prochaines années.

Cette maison « Ma Maison A Venir » reconstituée de 25 m² présente les principales pièces d'un logement (entrée, cuisine, salon, salle d'eau et chambre) et expose des « trucs et astuces» pour la vie de tous les jours. Des petits objets pratiques tels qu'un ouvre-bocal électrique, un téléphone et une tablette adaptés ou encore un enfile-bas et un rehausseur de prises pourront être essayés. Un ergothérapeute et un chargé de prévention seront à disposition.

Cette animation est gratuite pour la collectivité puisque le projet est financé dans le cadre de la conférence des financeurs. Afin de formaliser ce partenariat, il a été établi une convention qui définit les engagements de chacun.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention « Ma Maison A Venir » ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)

IV - Réussite sportive et sport-santé :

N° 20 - Piste de karting - Plaine de jeux de Pelouaille - Bail emphytéotique Ville de Saint-Jean d'Angély / Passion Karting 16 - Avenant N° 1 (M. Barrière)

Par délibération du 28 mars 2019, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à signer le bail emphytéotique d'une durée de 20 ans avec l'entreprise Passion Karting 16 pour la gestion à la plaine de jeux de Pelouaille d'une piste en enrobé pour l'initiation et la pratique des sports mécaniques de loisirs (karting, modélisme, motocyclisme).

Le gestionnaire dispose actuellement de 8 karts de 270 cm3 pour les adultes, de 7 karts de 120 cm3 pour les enfants à partir de 7 ans et d'un kart biplace pour les apprentis pilote à partir de 4 ans qui souhaitent être accompagnés par un moniteur.

Depuis la réouverture autorisée de la piste le 18 mai 2020, la belle affluence de cet été (entreprises, centres de vacances, public) permet aujourd'hui à M. Stéphane CHEVALLIER, le gérant de cette entreprise, de relancer les différents projets qu'il voulait entreprendre avant le confinement.

Parmi ceux-ci, il souhaiterait disposer d'un espace supplémentaire pour y aménager une seconde piste destinée au développement d'une activité moto et quad pour les 7 à 14 ans.

Le terrain souhaité d'une superficie approximative de 2 400 m² se situe en bordure de l'avenue Saint-Sulpice-Québec sur la parcelle cadastrée section ZT n° 61 d'une surface de 3 442 m².

Cette mise à disposition de terrain sera régie selon un avenant par acte authentique au bail emphytéotique du 17 juillet 2019 susvisé. Le montant du loyer dû par le gestionnaire sera actualisé au prorata de la superficie ajoutée.

Les travaux d'investissements seront supportés par l'entreprise Passion Karting 16 tandis que les frais de bornage du terrain et du notaire relatifs à la rédaction de l'Avenant n°1 au bail emphytéotique seront à la charge de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions susvisées ;

 d'autoriser Mme la Maire à signer l'Avenant n° 1 au bail emphytéotique du 17 juillet 2019 signé entre la Ville et Passion Karting 16.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)

V - Enfance, jeunesse, scolaire : /

VI - Affaires générales :

N° 21 - Mise à jour des dispositions réglementaires du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place le 1^{er} janvier 2020 (Mme Debarge)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de ['engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2017 modifiant la délibération relative au régime indemnitaire des agents de la Ville du 26 mai 2016, dans l'attente de la mise en place du nouveau dispositif du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2019 instaurant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui permet la généralisation du RIFSEEP à la plupart des cadres d'emplois territoriaux par actualisation des équivalences avec la fonction publique de l'Etat.

Considérant les remarques et observations émises par la Préfecture de la Charente-Maritime en date des 12 et 14 février 2020,

Considérant la nécessité de réactualiser la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2019 instaurant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant l'avis du Comité Technique du 9 septembre 2020,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la Ville, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la Ville,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de mettre en place le cadre général de ce régime indemnitaire (IFSE et CIA) pour chaque cadre d'emploi, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Il est proposé au Conseil municipal:

D'instaurer les mises à jour réglementaires du RIFSEEP de la façon suivante :

ARTICLE 1: BENEFICIAIRES DU DISPOSITIF RIFSEEP (IFSE et CIA)

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires occupant un emploi permanent au sein de la commune, qu'ils soient stagiaires ou titulaires à temps complet, à temps non complet, à temps partiel et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative :
 - o Les attachés, les rédacteurs et les adjoints administratifs.
- Filière sociale :
 - o Les assistants socio-éducatifs.
- Filière sportive :
 - o Les conseillers des Activités Sportives et Physiques (APS) et les éducateurs des APS.
- Filière technique :

Les ingénieurs, les techniciens, les agents de maîtrise et les adjoints techniques.

- Filière culturelle :

 Les attachés de conservation du patrimoine, les bibliothécaires, les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et les adjoints du patrimoine.

Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel relevant de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et occupant un emploi permanent au sein de la Ville.

Les agents sur poste permanent logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

ARTICLE 2: DISPOSITIONS APPLICABLES AUX AUTRES CADRES D'EMPLOIS NON ASSUJETTIS AU RIFSEEP

Les dispositions des délibérations antérieures susvisées portant application des régimes indemnitaires de fonctions et de grades continueront de s'appliquer pour les cadres d'emplois non assujettis au RIFSEEP à la date de la présente délibération.

Les autres filières et cadres d'emplois de la Ville non assujettis au RIFSEEP sont :

Filière sécurité

- Les Chefs de service de police municipale et l'ensemble des grades de la police municipale.
- o agents de police.

Filière culturelle :

O Les professeurs d'enseignement artistique et les assistants d'enseignement artistique.

Dans l'attente de l'application de l'IFSE et de la publication des textes afférents à ces cadres d'emploi par une nouvelle délibération, les agents concernés continueront à percevoir le régime indemnitaire fixé par les textes en vigueur.

ARTICLE 3: PARTS ET PLAFONDS

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (part fixe),
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) basé sur l'engagement professionnel et la manière de servir (part variable).

La somme des deux parts (IFSE et CIA) ne peut dépasser le plafond global des primes octroyés aux agents de la Ville et selon les groupes de fonction définis par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Le plafond de la part fixe (IFSE) est déterminé selon le groupe de fonctions défini par la Ville.

Conformément aux préconisations des services de l'Etat, le CIA ne devra pas représenter plus de :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres A,
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres B,
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres C.

Un tableau récapitulatif des montants plafonds du RIFSEEP (IFSE et CIA) par cadre d'emploi est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4: CUMULS

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités.

Toutefois, l'arrêté en date du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat.

Le RIFSEEP (IFSE) est cumulable avec :

- La nouvelle bonification indiciaire NBI,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail :
 - o L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires IHTS,
 - L'indemnité d'astreinte,
 - o L'indemnité d'intervention,
 - o L'indemnité de permanence,
 - o L'indemnité forfaitaire complémentaires pour élections IFCE,
 - o L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
 - o L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, supplément familial de traitement, etc.),
- Les indemnités d'enseignement ou de jury,
- Les frais de représentation des emplois fonctionnels,
- L'indemnité de responsabilité du Directeur Général des Services,
- L'indemnité de régisseur d'avance et de recettes.

Un tableau récapitulatif de l'indemnité allouée aux régisseurs avances et recettes est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 5: MISE EN PLACE DE l'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

1) Principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) tend à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Ces fonctions sont définies au sein de chaque filière et identifiées comme suit pour la Ville :

2) Filières et fonctions

o Filière administrative :

- Directeur Général des Services (DGS),
- Directeur de pôle,
- Chef de service,
- Adjoint au Chef de service,
- Chargé de mission administrative,
- Secrétaire,
- Gestionnaire,
- Agent de gestion administrative,
- Agent d'accueil.

Filière sociale :

Chef de service.

o Filière technique:

- Directeur de pôle,
- Chef de service,
- Adjoint au Chef de service,
- Chef d'équipe,
- Agent d'exécution technique,
- Gardien / Surveillant.

o Filière culturelle :

- Chef de service,
- Adjoint au Chef de service,
- Responsable de secteur culturel,
- Agent de gestion du patrimoine.

3) Critères professionnels

La constitution de l'IFSE s'évalue à la lumière de critères professionnels définis comme suit par le Copil RIFSEEP :

Niveau d'encadrement :

- o Aucun encadrement,
- o Encadrement d'agents de filières différentes,
- o Encadrement d'agents de même filière,
- O Nombre d'agents encadrés (+ de 30),
- o Nombre d'agents encadrés (de 16 à 30),
- Nombre d'agents encadrés (de 6 à 15),
- O Nombre d'agents encadrés (de 4 à 5),
- Nombre d'agents encadrés (de 1 à 3).

Niveau de qualification attendue par poste :

- Sans diplôme,
- o De BEP à niveau Bac,

- De Bac à Bac+2,
- o Bac+3 et plus,
- o Certification ou qualification spécifique.

Niveau d'expérience professionnelle attendue sur le poste :

- Faible expérience exigée sur le poste,
- Expérience intermédiaire exigée sur le poste,
- Forte expérience exigée sur le poste.

Technicité et Expertise nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Aucune expertise et technicité particulière,
- Spécialisation (paie, prévention...),
- o Expert / référent dans un domaine,
- o Expert / référent dans plusieurs domaines,
- O Utilisation de logiciel ou de matériel spécifique,
- Forte expertise exigée sur le poste.

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel:

- o Aucune sujétion particulière,
- Horaires décalés.
- o Travail de nuit,
- o Travail en contact avec du public difficile,
- o Travail régulier week-end et jours fériés,
- o Intervention habituelle dans au moins 2 services distincts,
- o Horaires variables,
- o Travaux supplémentaires sans IHTS,
- o Intervention ponctuelle hors temps de travail,
- Collaboration étroite avec les Élus,
- o Nombreuses relations externes (partenaires institutionnelles, extérieures),
- Nombreuses relations internes (transversalité),
- Travaux dangereux ou insalubres,
- o Travaux en plein air récurrent,
- Effort physique répétitif.

4) Détermination des groupes de fonctions

La combinaison de ces différents critères conduise à l'élaboration de groupes de fonction.

Le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants.

Ces groupes sont déterminés pour chaque cadre d'emploi et se décline comme suit pour la Ville :

- Catégorie A : 4 groupes d'emplois,
- Catégorie B: 3 groupes d'emplois,
- Catégorie C : 2 groupes d'emplois.

ARTICLE 6: MAINTIEN INDIVIDUEL DE L'IFSE

Conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2104, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent.

ARTICLE 7: CONDITIONS DE REEXAMEN DE L'IFSE

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions),
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, concours),
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

L'expérience professionnelle est distinguée de l'ancienneté, cette dernière notion étant reflétée par les avancements d'échelons.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

ARTICLE 8: MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE

1) Congé de maladie ordinaire (CMO)

En cas de CMO, les abattements suivants sont appliqués à l'IFSE :

Le premier abattement est en fonction de la durée de l'arrêt :

СМО	Incidence sur la part fixe
de 1 jour à 14 jours inclus	Maintien de prime
de 15 jours à 30 jours inclus	Baisse de 5% de la prime
de 31 jours à 59 jours inclus	Baisse de 10% de la prime
de 60 jours à 90 jours inclus	Baisse de 20% de la prime
au-delà de 90 jours	Suppression de la prime

- Le second est un abattement en fonction du nombre d'arrêts présentés par année.

	Grille n°1	réduction de
Nombre	2	5 %
d'arrêts	3, 4, 5	20 %
annuels	> 5	30 %

2) Autres situations

Les primes cessent d'être versées pour :

- Les agents en disponibilité pour convenances personnelles, de droit, d'office,
- Les agents en congé parental,
- Les agents exclus temporairement de leurs fonctions.

Les primes sont maintenues pour :

- Les agents en congés annuels,
- Les agents en congé de maternité, de paternité, congés d'adoption,
- Les agents en congé d'accident de travail ou de maladie professionnelle,

- Les agents en congés de longue maladie ou de longue durée,
- Les agents en le temps partiel thérapeutique.

ARTICLE 9: MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE sera formalisé par un arrêté individuel.

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel et suit le sort du traitement indiciaire.

Les agents:

- admis à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- occupant un emploi à temps non complet,
- quittant l'établissement,
- recrutés par la Ville en cours d'année,

sur poste permanent, sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

ARTICLE 10: MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

1) Principe

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est une part facultative et un élément de rémunération variable et personnel, modulé en fonction de :

- L'engagement professionnel,
- La manière de servir,
- La performance,
- Les résultats.

L'année 2021 sera la 1ère année donnant lieu à l'application du dispositif du CIA.

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel annuel et, après consolidation et harmonisation des propositions des évaluateurs.

2) Déclinaison

Tous les ans, des objectifs seront fixés à chaque agent permettant d'évaluer son implication, son engagement et sa capacité à travailler en équipe et ses compétences professionnelles personnelles.

L'atteinte de ses objectifs sera appréciée lors de l'entretien professionnel annuel et déterminera le montant du CIA, dans la limite de l'enveloppe fixée annuellement dans le cadre du vote du budget par le Conseil municipal.

Des circonstances difficiles d'exercice des missions des agents comme par exemple la crise sanitaire de 2020 seront également prises en compte dans la fixation du montant de cette prime.

ARTICLE 11: CONDITIONS ET MODALITES DE VERSEMENT DU CIA

Le montant du CIA attribué à chaque agent sera formalisé par un arrêté individuel.

Sa reconduction n'est pas systématique et son montant peut varier d'une année sur l'autre.

Le CIA fera l'objet d'un unique versement annuel versé au 1^{er} trimestre de l'année N+1 en fonction de l'évaluation professionnelle de l'agent à l'année N.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant la collectivité ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

ARTICLE 12: MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA

En ce qui concerne le CIA, la réalisation des objectifs et la mesure de l'engagement professionnel d'un agent devront tenir compte de l'impact du congé au cours de la période de référence sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir.

Un service effectif de 6 mois minimum sera nécessaire pour une ouverture de droit au versement du CIA.

Le CIA sera calculé au prorata des mois travaillés sur les périodes de versement.

ARTICLE 13: ACCOMPAGNEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE DU CIA

Pour permettre la déclinaison opérationnelle du CIA, une attention particulière sera apportée à la formation des agents évaluateurs et à l'information de l'ensemble des agents quant à la qualité et l'importance de la fixation des objectifs dans le cadre de l'entretien professionnel annuel.

La définition d'un objectif doit être, en effet, spécifique, mesurable, atteignable, réaliste et temporelle (SMART) et partagés par tous.

A cet effet, des formations des évaluateurs seront organisées au bénéfice des agents. Pour l'année 2020, ces formations débuteront et seront dispensées au cours du dernier trimestre. Les besoins seront actualisés chaque année.

ARTICLE 14: COPIL RH

Le Copil est composé de :

- deux élus,
- deux représentants du personnel,
- deux représentants de l'administration.

Le Copil définit et valide la déclinaison de chaque étape du dispositif RIFSEEP.

Le Copil constitue une instance de recours et peut être saisi en cas de désaccord.

En ce qui concerne la cotation des postes - sous-commission de consultation

Le Copil a pour but d'émettre un avis consultatif sur les modifications de la cotation des fiches de postes des agents de la Ville sur poste permanent.

En ce qui concerne l'évaluation annuelle professionnelle - sous-commission d'harmonisation

Le Copil a pour but d'émettre un avis consultatif sur la qualité et l'objectivité des objectifs fixés et sur le choix du niveau de réalisation des objectifs.

La mise en œuvre du RIFSEEP (IFSE et CIA) fera l'objet d'une réactualisation du règlement intérieur de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les mises à jour réglementaires à la délibération du 12 décembre 2019 mettant en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), à compter du 1^{er} janvier 2020;
- d'autoriser Mme la Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus;
- d'autoriser Mme la Maire à fixer par arrêté individuel le montant facultatif du CIA versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2021;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)

N° 22 - Rapport d'activités 2019 du mandataire de la Commune de Saint-Jean-d'Angély au Conseil d'Administration de la SEMIS (M. Chappet)

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)

N° 23 - Commissions municipales et extra-municipales - Composition (Mme la Maire)

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil municipal a procédé à la création et à la constitution des commissions municipales et extra-municipales.

Conformément à l'article L19 du Code électoral, la composition de la Commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales n'est pas du ressort du Conseil municipal.

Cette commission est donc supprimée de la délibération du 28 mai 2020.

La liste des commissions municipales et extra-municipales dont les membres sont désignés par le Conseil municipal, est donc actualisée et jointe ci-après.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)

COMMISSIONS MUNICIPALES:

Affaires générales (état-civil, élections, cimetière, foires et marchés, ressources humaines, tarifs salles et équipements)

- Myriam DEBARGE
- Philippe BARRIERE
- Marylène JAUNEAU
- Houria LADJAL
- Michel LAPORTERIE
- Jean MOUTARDE
- Ludovic BOUTILLIER

Culture, patrimoine et cœur de ville

- Cyril CHAPPET
- Catherine BAUBRI
- Jean-Louis BORDESSOULES
- Anne DELAUNAY
- Michel LAPORTERIE
- Denis PETONNET
- Ludovic BOUTILLIER
- Patrick BRISSET

Enfance, jeunesse, scolaire

- Mathilde MAINGUENAUD
- Médéric DIRAISON
- Jean MOUTARDE
- Jocelyne PELETTE
- Gaëlle TANGUY
- Julien SARRAZIN
- Micheline JULIEN

Finances

- Matthieu GUIHO
- Cyril CHAPPET
- Médéric DIRAISON
- Marylène JAUNEAU
- Jean MOUTARDE
- Denis PETONNET
- Ludovic BOUTILLIER
- Patrick BRISSET

Réussite sportive et sport-santé

- Philippe BARRIERE
- Matthieu GUIHO
- Marylène JAUNEAU
- Natacha MICHEL
- Jean-Marc REGNIER
- Julien SARRAZIN
- Micheline JULIEN

Séniors et solidarité

- Natacha MICHEL
- Anne-Marie BREDECHE
- Catherine BAUBRI
- Médéric DIRAISON
- Houria LADJAL
- Jocelyne PELETTE
- Micheline JULIEN

Urbanisme et développement durable

- Jean MOUTARDE
- Fabien BLANCHET
- Patrice BOUCHET
- Myriam DEBARGE
- Médéric DIRAISON
- Pascale GARDETTE
- Ludovic BOUTILLIER
- Patrick BRISSET

COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES:

Commission communale pour l'accessibilité

Présidente : Françoise MESNARD

Cyril CHAPPET, Natacha MICHEL, Marylène JAUNEAU, Jean MOUTARDE, Julien SARRAZIN,

Myriam DEBARGE, Anne DELAUNAY, Gaëlle TANGUY, Ludovic BOUTILLIER

Comité d'hygiène, de sécurité et des Conditions de travail (CHSCT)

Titulaires:

- Mme la Maire

Myriam DEBARGE

Jean MOUTARDE

Ludovic BOUTILLIER

Suppléants:

- Marylène JAUNEAU

Houria LADJAL

- Jocelyne PELETTE

- Patrick BRISSET

Comité technique (CT)

Titulaires :

Mme la Maire

Myriam DEBARGE

- Jean MOUTARDE

Ludovic BOUTILLIER

Suppléants:

- Marylène JAUNEAU

- Houria LADJAL

Jocelyne PELETTE

Patrick BRISSET

DSP (Délégation de service public) - Commission en charge de l'examen des conventions de DSP :

Présidente : Françoise MESNARD

Titulaires:

- Myriam DEBARGE

- Matthieu GUIHO

Jean MOUTARDE

Michel LAPORTERIELudovic BOUTILLIER

Suppléants :

- Philippe BARRIERE

- Jean-Louis BORDESSOULES

- Cyril CHAPPET

- Médéric DIRAISON

- Patrick BRISSET

PLU (Plan local d'Urbanisme) – Commission de révision / Elaboration

Jean MOUTARDE, Jean-Louis BORDESSOULES, Michel LAPORTERIE, Ludovic BOUTILLIER

Vidéoprotection - Comité d'éthique

Françoise MESNARD, Marylène JAUNEAU, Patrice BOUCHET, Micheline JULIEN

CLSPD (Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance)

Présidente, membre de droit : Françoise MESNARD, Maire Philippe BARRIERE, Natacha MICHEL, Marylène JAUNEAU, Gaëlle TANGUY, Mathilde MAINGUENAUD, Micheline JULIEN

Comité Informatique et Liberté

Françoise MESNARD, Matthieu GUIHO

Jury Bourse Esprit d'Entreprendre

Françoise MESNARD, Michel LAPORTERIE, Cyril CHAPPET, Patrick BRISSET

Musée - Comité de Pilotage

Françoise MESNARD, Jean-Louis BORDESSOULES, Cyril CHAPPET, Anne DELAUNAY

Référents de quartiers

<u>Quartier Aumônerie</u>: Jean-Marc REGNIER (Aumônerie, Moulinveau, Fontorbe, Sechebec) <u>Quartier d'Aussy/Point du Jour</u>: Houria LADJAL (Allées d'Aussy, Gare, Cité Raffejeaud, Cité Point du Jour, la Sacristinerie)

Quartier Mairie : Fabien BLANCHET (Centre ville, Place de l'Hôtel de Ville)

Quartier Saint-Eutrope : Julien SARRAZIN (Le Graveau, Saint-Eutrope, Avenue de Gaulle)

Quartier Taillebourg : Patrice BOUCHET (Fg Taillebourg, Fossemagne, Véron, la Touzetterie,

Plaimpoint, Roumagnolle + Camping)

<u>Quartier Porte de Niort</u> : Anne-Marie BREDECHE (Cité Porte de Niort, Résidence Renée, Fief Malmer(collectif))

Quartier du Manoir : Anne DELAUNAY (Cité des fleurs, rue Lachevalle, Fg de Niort, rue du Manoir)

<u>Quartier de la Grenoblerie</u> : Pascale GARDETTE (Fief Malmer (résidentiel), Pas du Lièvre, Les Arrondeaux, les Justices, Pellouaille, route de Dampierre)

Quartier de l'Hôpital: Jocelyne PELETTE (faubourg d'Aunis, Hôpital, Les Granges)
Quartier des Tours: Catherine BAUBRI (Les Tours, Musée, Abbaye, rue de Verdun)

N° 24 - Organismes extérieurs - Désignation des délégués (Mme la Maire)

Par délibération du 28 mai 2020, et selon l'article L 2121-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal a procédé à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

En application de ces dispositions, il est proposé de désigner les élus appelés à siéger au sein des organismes suivants :

Mission locale de Saintonge :

- Collège des Collectivités territoriales > 3 représentants titulaires de la Ville de Saint-Jean-d'Angély :
 - Françoise MESNARD désignée également 5^{ème} vice-présidente
 - Gaëlle TANGUY
 - Cyril CHAPPET

SOLURIS:

- Délégué titulaire : Matthieu GUIHO
- Délégué suppléant N° 1 : Denis PETONNET
- Délégué suppléant N° 2 : Philippe BARRIERE

Société de coordination Immobilière Terres Océan (ITO)

La SEMIS est membre de la société de coordination Immobilière Terres Océan (ITO) suite à sa création approuvée par le Conseil municipal le 26 septembre 2019.

Conformément à ses statuts, les collectivités territoriales ou les EPCI sur le territoire desquels les organismes associés à la Société de coordination détiennent des logements peuvent assister aux assemblées générales de la Société de coordination avec voix consultative.

A cet effet, il est proposé de désigner M. Cyril CHAPPET pour siéger au sein des assemblées générales de la société de coordination Immobilière Terres Océan (ITO).

CYCLAD

Les délégués CYCLAD étant uniquement des délégués communautaires, il n'y a pas lieu de désigner de délégué parmi les Conseillers municipaux. La désignation de M. Fabien BLANCHET en tant que délégué CYCLAD est donc supprimée de la délibération du 28 mai 2020.

La liste des élus désignés par le Conseil municipal pour siéger au sein des organismes extérieurs est donc actualisée et jointe ci-après.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)

A chacun son toi...t (Association Habitat Jeunes en Vals de Saintonge)

Titulaire : Gaëlle TANGUY

Suppléante : Jocelyne PELETTE

ACIR (Agence de Coopération Interrégionale et Réseau) - Chemins de Saint-Jacques de Compostelle

Titulaire: Cyril CHAPPET

ADSEA 17 (Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de Charente-Maritime)

Titulaire: Cyril CHAPPET

ANDES (Association Nationale des élus en charge du Sport)

Titulaire: Philippe BARRIERE

CDPD (Conseil départemental de prévention de la délinquance)

Titulaire: Marylène JAUNEAU

CLETC (Commission Locale d'Evaluation et de transferts des charges)

Titulaire : Matthieu GUIHO Suppléant : Cyril CHAPPET

CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Titulaire: Myriam DEBARGE

Collège Georges Texier (Conseil d'établissement)

Titulaires: Mathilde MAINGUENAUD, Ludovic BOUTILLIER

Commission de sécurité d'arrondissement

Membre de droit : La Maire représentée par Jean MOUTARDE

Suppléante : Marylène JAUNEAU

Commission départementale du commerce non sédentaire

Titulaire: Marylène JAUNEAU

Correspondant Défense

Titulaire: Jean MOUTARDE

ENEDIS - Référents tempête

Titulaires : L'Adjoint de permanence et Jean MOUTARDE

Fondation Robert (Conseil d'établissement)

Titulaire: Natacha MICHEL

Hébergement (Instance locale de l') (ILH)

Titulaire : Jocelyne PELETTE

Hôpital de Saint-Jean-d'Angély - Conseil de Surveillance

Françoise MESNARD, Maire de la commune, siège de l'établissement

Immobilières Terres Océan (ITO)

Cyril CHAPPET

Lycée professionnel Blaise Pascal

Gaëlle TANGUY, Patrick BRISSET

Lycée Louis Audouin Dubreuil

Mathilde MAINGUENAUD, Patrick BRISSET

Marais de Voissay - Ternant - Les Nouillers (Association des)

Titulaire: Fabien BLANCHET

Mission locale de Saintonge :

Titulaires:

Françoise MESNARD désignée également 5ème vice-présidente

Gaëlle TANGUY Cyril CHAPPET

Prévention routière

Titulaire: Patrice BOUCHET

SDEER (Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime)

Titulaire: Jean MOUTARDE

Suppléants: Matthieu GUIHO, Denis PETONNET

SEMDAS - Conseil d'Administration et Assemblée spéciale des collectivités

Titulaire: Cyril CHAPPET

SEMIS

Titulaire: Cyril CHAPPET

SOLURIS

Titulaire: Matthieu GUIHO

Suppléant N° 1 : Denis PETONNET Suppléant N° 2 : Philippe BARRIERE

SYMBO - Commission géographique "Boutonne moyenne"

Titulaires: Jean MOUTARDE, Fabien BLANCHET

Syndicat départemental de la Voirie

Titulaire: Jean MOUTARDE

UNIMA (Union des Marais de Charente-Maritime)

Titulaire: Fabien BLANCHET

VII - Finances

N° 25 - SEMIS - Logements locatifs sociaux - Approbation des comptes 2019 (M. Guiho)

La SEMIS a transmis à la Ville les bilans 2019 certifiés conformes par le Commissaire aux comptes, des opérations de construction et de rénovation de logements locatifs réalisées sur la commune, conformément aux conventions listées ci-dessous, ainsi que le rapport général sur les comptes de l'exercice.

			TOTAL	-21 816.66 €	23 981,37 €	2 164,71 €
31/08/1993	31/08/2028	0117	Ave de Gaulle Rue du 4 Septembre	22 471,86 €	3 800,06 €	26 271,92 €
21/12/1992	21/12/2027	0107	Fief de l'Aumônerie	55 943,65 €	25 967,76 €	81 911,41 €
19/07/1988	31/03/2025	0057	Ancienne bibliothèque	-81 398,60 €	1 305,82 €	-80 092,78 €
16/01/1987	31/08/2023	0045	Foyer Camuzet	-18 833,57 €	- 7 092,27 €	-25 925,84 €
Date début convention	Date fin convention	N°	Opération	Engagement conventionnel au 31/12/2018	Résultat 2019	Engagement conventionnel au 31/12/2019

Conformément à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit émettre un avis sur l'exercice écoulé et donner quitus au mandataire pour cette période.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes des opérations ci-dessus arrêtés au 31/12/2019 laissant apparaître un excédent cumulé pour la commune de 2 164,71 €.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (24) :

Pour : 24Contre : 0

Abstentions : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)

Ne prend pas part au vote : 0

N° 26 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Exonération des terres agricoles exploitées selon un mode de production biologique (M. Guiho)

La loi de finances pour 2009 n° 2008-1425 du 27 décembre 2008, article 113 et l'article 1395 C du code général des impôts permet aux conseils municipaux d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les 1ère, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème, 8ème, 9ème catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elle sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 83 4 / 2007 du conseil du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le prenéur adresse au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Il est proposé au Conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière, les propriétés non bâties :

- classées dans les 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} catégories définies à l'article
 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908
- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 83 4 / 2007 du conseil du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)

N° 27 - Budget annexe Assainissement – Durées d'amortissement des immobilisations (M. Guiho)

Conformément aux articles L2321-2 article 27 et R2321-1 du Code général des collectivités territoriales, les amortissements des immobilisations sont obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'amortissement peut être défini comme la constatation comptable de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, d'évolutions techniques... Il est calculé sur la valeur historique de l'immobilisation.

L'instruction budgétaire et comptable M4, relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante. Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

La délibération fixant les durées d'amortissement des immobilisations du budget annexe Assainissement étant très ancienne, il convient de confirmer les durées utilisées comme suit :

comptes	Immobilisations	Durée
213	Construction (Nouvelle station d'épuration,)	30 ans
213	Station de relevage	40 ans
2158	Réseaux d'assainissement	60 ans
2156	Matériel spécifique (pompe, appareil électromécanique,)	20 ans
203	Etudes non suivies de réalisation	5 ans

L'amortissement débute l'année suivant celle de l'acquisition ou de la mise en service du bien sans prorata temporis.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les durées listées ci-dessus.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)

N° 28 - Admission en non-valeur (M. Guiho)

Sur proposition de Mme la Trésorière par la transmission d'états détaillés en date du 20 et 24 août 2020, il convient d'admettre en non-valeur un certain nombre de titres de recettes sur le budget Ville des années 2012, 2013, 2016, 2017 et 2019 d'un montant total de 1 908,24 € concernant des professionnels pour le motif de « clôture pour insuffisance d'actif » pour 1 538,91 € et des particuliers pour le motif « effacement de dettes » pour 369,33 €.

Les titres sont les suivants :

Exercice	Numéro de titres	Montant annuel
	Professionnels – Clôture pour insuffisance d'actif	Wientant annucl
2012	70640000018	0,03 €
2013	1737	30,80 €
2016	20-210-266-429-611-667-914-990	635,18 €
2017	24-74-342-407-428-629-959	872,20€
2019	461-493-	0,70€
	Particuliers – Effacement de dettes	-,-
2015	Titre 1065	369,33 €
200	Total général	1 908,24 €

Les crédits au compte 6542-01 : Créances éteintes pour un montant de 1 908,24 € sont inscrits au budget principal Ville 2020.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions énoncées ci-dessus.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (24) :

Pour: 24Contre: 0

Abstentions : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)

Ne prend pas part au vote : 0

N° 29 - Décision modificative (M. Guiho)

Voté à la majorité des suffrages exprimés (24) :

Pour : 24Contre : 0

Abstentions : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)

Ne prend pas part au vote : 0

Fait à Saint-Jean-d'Angély, le 25 SEP. 2020

La Maire,

Conseillère régionale, Françoise MESNARD